

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Jeudi 3 mars 2025 à 20h00

Convocation : 27 mars 2025.

Présents : AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : /

Absents Excusés : AUGU Pierre-Jean

Retard : /

Mme RAUNET Nathalie a été nommée secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Compte de gestion 2024 Budget service public de distribution de l'eau potable
- 2 – Compte administratif 2024 Budget service public de distribution de l'eau potable
- 3 – Dissolution Budget service public de distribution de l'eau potable
- 4 – Comte de gestion 2024 Budget commune
- 5 – Compte administratif 2024 Budget commune
- 6 – Affectation du résultat 2024 Budget commune
- 7 – budget primitif 2025 Budget commune
- 8 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025
- 9 – Résultat de l'appel d'offre pour le marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie
- 10 – Projet de construction d'une petite fabrique – vente de terrain à la Communauté de Communes
- 11 – Représentants au Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H et Commission PLUi-H
- 12 – Contrat de contrôle aire jeux et équipement sportif
- 13 – Contrat de contrôle engins de levage

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 28 février 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2025/12

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du service public de distribution de l'eau potable effectuées en 2024 par le Comptable Public du SGC de Romorantin-Lanthenay.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte de gestion du budget du service public de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2024, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Le Maire et Monsieur Le Frêne présentent le compte administratif

Délibération n° 2025/13

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur LACROIX Eric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2024 du service public de distribution de l'eau potable, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	114 285,41	G	97 227,63	G-A -17 057,78
	Section d'investissement	B	317 743,54	H	256 812,61	H-B -60 930,93
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	234 134,87 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	9 264,09 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	441 293,04	Q= G+H+I+J	588 175,11	=Q-P 146 882,07

3 - Dissolution Budget service public de distribution de l'eau potable

Délibération n° 2025/14

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil que suite au transfert de compétence du service public de distribution de l'eau potable au SIAEP de la Vigne aux Champs, il convient de dissoudre le budget correspondant et de reprendre le passif et l'actif de ce budget dans le budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 ET L1321-5.

Vu la délibération de la commune de Vallières-les-Grandes N°24-32 du 29 mars 2024 demandant son adhésion au SIAEP de la Vigne aux Champs

Vu la délibération de la commune de Vallières-les-Grandes N°24-46 du 5 juillet 2024 relative aux conditions d'adhésion au SIAEP de la Vigne aux Champs à compter du 31 décembre 2024,

Vu la délibération du SIAEP de la Vigne aux Champs du 25 juillet 2024 approuvant l'extension du périmètre à la commune de Vallières-les-Grandes et la refonte des statuts du syndicat intercommunal à compter du 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 approuvant l'extension du SIAEP de la Vigne aux Champs à la commune de Vallières-les-Grandes à compter du 31 décembre 2024,

Considérant que le transfert de compétence du service public de distribution de l'eau potable au SIAEP de la Vigne aux Champs emporte la dissolution du budget annexe afférent de la commune.

Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal de la commune via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public.

Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2024 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis retransférés au SIAEP de la Vigne aux Champs selon les modalités évoquées dans la convention dédiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

la clôture du budget annexe eau

AUTORISE

le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 - Approbation du compte de gestion 2024 – budget communal

Délibération n° 2025/15

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du budget de la commune effectuées en 2024 par le Comptable Public du SGC de Romorantin-Lanthenay.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - Approbation du compte administratif 2024 – budget communal

Monsieur Le Maire et Monsieur Le Frêne présentent le compte administratif

Délibération n° 2025/16

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur LACROIX Eric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2024 de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	512 327,77	G	659 753,96
	Section d'investissement	B	224 887,73	H	208 168,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	276 414,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	55 532,29 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D	792 747,79	=G+H+I+J	1 144 337,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	40 553,99	L	32 742,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	40 553,99	=K+L	32 742,87
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	512 327,77	=G+I+K	936 168,61
	Section d'investissement	=B+D+F	320 974,01	=H+J+L	240 911,73
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	833 301,78	=G+H+I+J+K+L	1 177 080,34

6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2025/17

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la dissolution du budget du service public de distribution de l'eau potable,
Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2024 du service public de distribution de l'eau potable à l'affectation du résultat du budget principal de la commune

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, à la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Commune	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	224 887.73	512 327.77
Recettes 2024	208 168.86	659 753.96
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-16 718.87	147 426.19

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (2023)	-55 532.29	276 414.65
RESULTAT DE CLOTURE COMMUNE 2024	-72 251.16	423 840.84
BALANCE DES RESTES A REALISER COMMUNE 2024	-7 811.12	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024 COMMUNE	-80 062.28	423 840.84
RESULTAT DE CLOTURE EAU 2024	-70 195.02	217 077.09
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	-150 257.30	640 917.93

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024	€
Excédent de fonctionnement	640 917.93
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-150 257.30
Solde global de clôture	490 660.63

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2025	€
Affectation en réserve R1068 en investissement	380 000.00
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	260 917.93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de statuer sur l'affectation du résultat ainsi :

Affectation sur 2025	€
Affectation en réserve R1068 en investissement	380 000.00
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	260 917.93

7 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

*Monsieur Le Maire et Monsieur Le Frêne présentent le budget primitif 2025.
Monsieur Métivier exprime son désaccord avec les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de l'étang et parc mairie ainsi que pour le transfert prévu pour le SIAEP, manque de concertation avec la commission finances.*

Délibération n° 2025/18

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	10
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : BIGOT Benoît, METIVIER Fabien

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et L. 5217-10-6

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57,

Monsieur Le Maire, expose les orientations budgétaires générales pour 2025 et présente le projet de budget établi par chapitre.

Le projet de budget est équilibré et se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	792 896.42	792 896.42
Fonctionnement	846 145.67	846 145.67
Total	1 639 042.09	1 639 042.09

Monsieur Le Maire propose de voter le projet de budget primitif présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les montants prévisionnels,

VOTE le budget primitif 2025 du budget communal par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	602 085,13	760 153,55
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	40 553,99	32 742,87
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 150 257,30	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		792 896,42	792 896,42
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	846 145,67	585 227,74
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 260 917,93
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		846 145,67	846 145,67
TOTAL DU BUDGET (4)		1 639 042,09	1 639 042,09

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

8 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Le Maire indique que les recettes sont en augmentation naturellement du fait de l'augmentation automatique des bases foncières et qu'il n'y a donc pas lieu

d'augmenter les taux pour 2025. Cependant, il faut surveiller la « pression fiscale » car si elle est trop faible il pourrait y avoir une diminution des dotations.

Délibération n° 2025/19

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles. Il propose les taux suivant pour l'année 2025 sans augmentation par rapport à 2024 :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation en %
Taxe foncier bâti	41.30	41.30	0
Taxe foncier non bâti	47.27	47.27	0
Taxe d'habitation	13.00	13.00	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De fixer les taux 2025 comme suit :

- **Taxe foncier bâti :** 41.30 %
- **Taxe foncier non bâti :** 47.27 %
- **Taxe d'habitation :** 13.00 %

9 - MAPA — Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie

Monsieur Le Maire présente le tableau des montants proposés par les entreprises lors du dépouillement des offres avant analyse et négociation par le maître d'œuvre car certains lots ne collent pas aux prévisions de ce dernier et nécessitent de prendre une décision immédiatement.

Messieurs Métivier et Bigot demande si le conseil va attendre pour valider les autres lots, Monsieur Le Maire indique que oui et qu'un nouveau conseil est d'ores et déjà fixé au 24 avril.

Monsieur Métivier demande si ce qui se serait passé si le maître d'œuvre avait mis plus au niveau des prévision, Monsieur Le Maire répond que cela ne serait pas rentré dans le budget défini.

Délibération n° 2025/20

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	1

Abstentions : BIGOT Benoît

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil l'analyse provisoire des offres reçues pour l'appel d'offre du marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création du jardin de la mairie.

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'analyse des offres est en cours par le cabinet d'étude mais qu'il convient d'ores et déjà de prendre une décision pour le Lot 3 « gros œuvre », le lot 5 « container » et le lot N°6 « Electricité » avant de pouvoir valider les autres lots.

Pour le lot N°3 « gros œuvre » une seule réponse a été reçue et l'offre est bien au-dessus de l'estimation du cabinet d'étude. Il convient donc de rendre l'offre de l'entreprise Briault « inacceptable ». Le cabinet d'étude va préparer un nouveau CCTP.

Pour le lot N°5 « container » une seule réponse a été reçue et l'offre est bien au-dessus de l'estimation du cabinet d'étude. Il convient donc de rendre l'offre de l'entreprise Kubeko « inacceptable ». Le cabinet d'étude va préparer un nouveau CCTP.

Pour le lot N°6 « électricité » qui n'a pas reçu de réponse, il convient de rendre le lot « infructueux ».

Pour ces 3 lots, Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer une procédure concurrentielle avec négociation (consultation directe de plusieurs entreprises ciblées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de classer les lots suivants :

LOT 3 – GROS OEUVRE	INACCEPTABLE
LOT 5 – CONTAINER	INACCEPTABLE
LOT 6 - ELECTRICITE	INFRUCTUEUX

AUTORISE

le recours à la procédure concurrentielle avec négociation pour les lots suivants :

LOT 3 – GROS ŒUVRE

LOT 5 - CONTAINER

LOT 6 - ELECTRICITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 - Projet de construction d'une petite fabrique – vente de terrain à la Communauté de Communes

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m² afin d'installer l'entreprise de Monsieur Fourdrinier qui souhaite à s'agrandir.

La localisation envisagée se situe à côté de la caserne de Pompiers, sur le haut du terrain appartenant à la commune qu'il conviendrait de vendre à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis en charge du développement économique. Le prix du terrain est en cours d'estimation par les services du Domaines et des plans plus précis pourront être présenté au conseil si le projet se précise.

Monsieur Dorléans demande si on a une idée du prix de vente, Monsieur Le Maire indique entre 15 et 20 € du m² - surface à céder prévue environ 3000-3500 m²

Monsieur Métivier demande ce qu'il adviendra du reste du terrain situé en dessous, Monsieur Le Maire indique que le terrain est en ZAU (lotissement).

Messieurs Barboux, Bigot et Métivier indiquent qu'il y a d'autres terrains en bordure de départemental sur la commune, Monsieur Le Maire répond que oui mais en zone agricole.

Madame Raunet demande si c'est la Communauté de Communes qui s'occupe du bâtiment cela veut dire que la commune n'a plus la main, Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes c'est les communes et qu'elle a bien entendu que nous tenions à l'aspect du bâtiment.

Monsieur Dubreuil dit qu'il faut vendre plusieurs lots sur ce terrain à la Communauté de Commune. Monsieur Dorléans demande dans quel intérêt puisqu'une partie des conseillers trouve déjà que c'est visuellement gênant.

Monsieur Le Maire qu'il faut penser à l'avenir de la commune avec la mobilisation de ses réserves foncières.

Monsieur Le Maire rappelle que le vote portera sur l'accord de la poursuite du projet par la communauté de commune ou non.

Monsieur Bigot trouve que l'on manque d'informations.

Madame Lorthios soutient le projet, c'est une personne qui réussit et qui veut s'implanter sur la commune.

Monsieur Métivier redit qu'il faut trouver d'autres solutions de terrain. Monsieur LE Maire dit que cela ne fonctionne pas comme ça. L'urbanisme n'est pas décidé par la commune : PLUi, zéro artificialisation net imposé... Monsieur LE Maire rappelle qu'il négocie depuis 4-5 ans avec la communauté de communes pour réussir à implanter quelque chose sur la commune.

Monsieur Dubreuil demande pourquoi Monsieur Fourdrinier n'investit pas directement, Monsieur Le Maire et Monsieur Le Frêne indiquent que c'est le système de la communauté de communes propose sur le territoire location puis revend avec déduction de loyers.

Délibération n° 2025/21

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	8
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	1

Abstentions : BIGOT Benoît.

Contres : BARBOUX Hervé, DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien.

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m2 afin d'installer l'entreprise de Monsieur Fourdrinier qui souhaite à s'agrandir. La localisation envisagée se situe à côté de la caserne de Pompiers, sur le haut du terrain appartenant à la commune qu'il conviendrait de vendre à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis en charge du développement économique. Le prix du terrain est en cours d'estimation par les services du Domaines et des plans plus précis pourront être présenté au conseil si le projet se précise.

Monsieur Le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur la poursuite du projet par la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

La poursuite du projet par la Communauté de Communes du Val de Cher Controis de construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m2 sur un terrain communal.

11 - Représentants Commission PLUI-H

Délibération n° 2025/22

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Val de Cher Controis va procéder à l'élaboration d'un PLUi valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire communautaire.

A ce titre, il est nécessaire de désigner une commission pour suivre ce travail et faire des propositions.

Monsieur Le Maire propose que la commission urbanisme actuellement en place s'occupe de ce dossier. Pour mémoire la commission est composée de :

M LACROIX, Maire et Président de la commission, M DORLÉANS Thierry, 2nd Adjoint au Maire et élu référent de la commission, Mme BABRAN Catherine, 3^{ème} Adjointe au Maire, M AUGU Pierre-Jean, M BARBOUX Hervé, M DUBREUIL Jean-Paul.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de Pilotage (COPIL) seront désignés par la commission lors de sa première réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉSIGNE

La commission urbanisme en place pour suivre le dossier d'élaboration du PLUi-H.

12 - Contrat de vérification périodique aires de jeux et équipements sportifs

Délibération n° 2025/23

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la proposition de contrat de l'entreprise Contrôle Conseil Sécurité pour la vérification périodique obligatoire des aires de jeux et des équipements sportifs.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce contrat pour un montant annuel de 330€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

Le contrat de l'entreprise Contrôle Conseil Sécurité pour la vérification périodique obligatoire des aires de jeux et des équipements sportifs pour un montant de 330€/an.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13 - Contrat de vérification périodique appareil de levage

Délibération n° 2025/24

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
--	-----------	---------------------	-----------

Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la proposition de contrat de l'entreprise Contrôle Conseil Sécurité pour la vérification périodique obligatoire des appareils de levage. Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce contrat pour un montant semestriel de 40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

Le contrat de l'entreprise Contrôle Conseil Sécurité pour la vérification périodique obligatoire des appareils de levage pour un montant de 40€/semestre.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point commissions communales, questions diverses et informations

Monsieur Dorléans informe le conseil que la commune a reçu une demande du Cercle généalogique de Loir-et-Cher pour effectuer un relevé des actes d'état-civil de la commune pour la période de 1893 à 1950. Les périodes précédentes ayant déjà fait l'objet d'un relevé.

Commission événementielle

Madame Barban informe que :

- le feu d'artifice aura lieu le 14 juillet sous la maison de retraite
- qu'un spectacle « le serrurier » sera proposé prochainement, il faut trouver la salle – charge commune communication
- Music'O jardins 20/06 – recherche de bénévoles

Madame Aubert informe que :

- Les commissions doivent réfléchir pour les articles du bulletin de juin
- L'Union Cycliste Amboise Nazelles Négron a envoyé un courrier pour organiser une course jeunes le 18/05. Budget total 1 319€ participation commune proposée 400 €.

Commission eau

Monsieur Le Frêne : interconnexion de la commune inscrite au budget du SIAEP – 800 000 € subvention 60% DETR, Département, Agence de l'eau.

Commission bâtiments

Monsieur Lacroix informe le conseil qu'il a été demandé aux agents techniques de faire un grand ménage dans les bâtiments communaux (ancien local pompier, grange cimetière, ancienne distillerie...).

MAM

Monsieur Le Maire / Madame Lorthios informent le conseil qu'ils ont accompagné les assistantes maternelles de la MAM pour les aider à finaliser leur budget pour la construction de leurs propres locaux. Subvention Caf à hauteur de 50%.

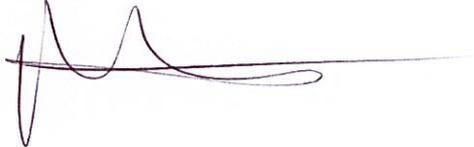
Monsieur Le Maire fait part au conseil des remerciements de M et Mme BRETON (anciens gérants de l'Auberge du Centre) pour le cadeau de départ qu'il leurs a été offert.

Monsieur Dubreuil indique que Madame Berger n'est pas favorable à la venue d'un club canin de dressage au mordant à côté de chez elle.

Monsieur Dubreuil est dans l'attente d'une cotation de la tonne à lisier.

Séance levée à 23h.

La secrétaire
Nathalie RAUNET



Le Maire
Eric LACROIX

